



DECISION DE DECLASSEMENT D'UN VOLUME

Volume 86 de la division volumétrique ayant pour assiette la parcelle cadastrée section EB numéro 7, sise 9/29 rue des Maraîchers, 67/71 rue de Lagny et 18/36, rue des Pyrénées à Paris 20^{ème}

VAL VAD 2018-061

Jean-Louis Houpert, Directeur du Département de la Valorisation immobilière, des Achats et de la Logistique (VAL),

Agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens, dont le siège est situé à Paris (12^{ème}), 54 quai de la Rapée,

En vertu :

- de la décision n° VAL 2017-80 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs de la Présidente - Directrice générale par intérim au Directeur du Département Valorisation immobilière, Achats et Logistique (VAL),

Rappelant que :

- la restructuration du centre bus de Lagny a nécessité la réalisation d'un centre-bus provisoire afin de garantir la continuité du service de l'activité de transport public du centre bus,
- les personnels, véhicules et équipements industriels du centre bus de Lagny ont ainsi été transférés dans cet établissement provisoire,
- en conséquence de ce transfert, le centre bus de Lagny s'en est trouvé désaffecté tel que constaté par procès-verbal de constat de désaffectation en date du 26 mars 2011 par voie d'huissier,
- la RATP a divisé en volumes le terrain d'assiette du centre bus de Lagny, a prononcé le déclassement de l'ensemble des volumes à l'exception du volume 2 (futur centre bus) et a notamment été autorisée à céder des droits à construire en superstructure du futur centre bus,
- à la suite de la mise au point technique des nouveaux ouvrages en cours de réalisation (centre bus et immeubles en superstructure), il a été procédé à des modifications au regard de la définition initiale des volumes, conduisant à procéder à un récollement de l'état descriptif de division en volumes initial ;
- le récollement de l'état descriptif de division en volumes initial a ainsi conduit la RATP à prononcer le déclassement de certains volumes issus de la subdivision du volume 2 centre bus pour les céder et à l'inverse, acquérir la propriété de certains volumes appartenant aux immeubles en superstructure après division des volumes initiaux,

Considérant que pour les besoins du passage à l'électrique du centre bus (devenu volume 79), la RATP a aujourd'hui la nécessité d'acquérir auprès de la BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES, un local à vélos situé au 1^{er} sous-sol et correspondant au volume 84 tel qu'il figure sous teinte rose sur le plan n° 17 (premier sous-sol) du projet de modificatif – état intermédiaire - à l'état descriptif de

division en volumes dans sa version datée d'octobre 2017 réalisée par le cabinet GEXPERTISE CONSEIL, Géomètres-Experts,

Qu'en échange, la RATP va céder à la BANQUE POSTALE CREDITS ENTREPRISES un local situé à proximité, également implanté au 1^{er} sous-sol et correspondant au volume 86 tel qu'il figure sous teinte orange sur le plan n° 17 (premier sous-sol) du projet de modificatif – état intermédiaire - à l'état descriptif de division en volumes dans sa version datée d'octobre 2017 réalisée par le cabinet GEXPERTISE CONSEIL, Géomètres-Experts,

Que, toutefois, le volume 86 relevant de son domaine public, la RATP doit, préalablement à l'échange à intervenir, prononcer le déclassement dudit volume après constat de sa désaffectation.

Considérant que le volume 86 précité destiné à être cédé par la RATP à la BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES n'est plus et ne sera plus affecté au domaine public, tel que constaté par procès-verbal de constat de désaffectation en date du 10 avril 2018 établi par voie d'huissier,

Autorise la subdivision du volume 79 en deux (2) nouveaux volumes numérotés 85 et 86,

Constate que le volume numéroté 86 issu de la subdivision du volume 79 effectuée par le cabinet GEXPERTISE CONSEIL, Géomètres-Experts, qui figure sous teinte orange sur le plan n° 17 (premier sous-sol) du projet de modificatif – état intermédiaire - à l'état descriptif de division en volumes dans sa version datée d'octobre 2017, est désaffecté et n'a pas vocation à être affecté de nouveau au domaine public,

Prononce, à compter de ce jour, le déclassement du volume 86 issu de la subdivision du volume 79 effectuée par le cabinet GEXPERTISE CONSEIL, Géomètres-Experts, qui figure sous teinte orange sur le plan n° 17 (premier sous-sol) du projet de modificatif – état intermédiaire - à l'état descriptif de division en volumes dans sa version datée d'octobre 2017.

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Le Directeur du Département de la Valorisation immobilière, des Achats et de la Logistique
Jean-Louis Houpert